



15.3401

**Motion Fraktion
der Bürgerlich-Demokratischen Partei.
Blutspende. Aufhebung der veralteten
und diskriminierenden Beschränkungen**

**Motion groupe
du Parti bourgeois-démocratique.
Don de sang. Abolir les restrictions
anachroniques et discriminatoires**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.05.17
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 29.11.17

Antrag der Mehrheit
Ablehnung der Motion

Antrag der Minderheit
(Maury Pasquier)
Annahme der Motion

Proposition de la majorité
Rejeter la motion

Proposition de la minorité
(Maury Pasquier)
Adopter la motion

Präsidentin (Keller-Sutter Karin, Präsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Graber Konrad (C, LU), für die Kommission: Mit der Motion 15.3401 vom 5. Mai 2015 soll der Bundesrat beauftragt werden, die seit 1977 bestehenden Ausschlusskriterien für Homosexuelle bei Blutspenden aufzuheben und die Überprüfungskriterien zur Frage, ob eine Person als Spender infrage kommt, anzupassen. Der Nationalrat hat die Motion entgegen der Empfehlung des Bundesrates mit 97 zu 89 Stimmen angenommen. Die Motion wurde im Jahr 2015 eingereicht, zu einem Zeitpunkt, als homosexuelle Partner immer noch von der Blutspende vollständig ausgeschlossen waren. Im Sommer 2016 hat Swissmedic eine Anpassung der Kriterien für homosexuelle Männer gefordert. Diesem Anliegen wurde Anfang 2017 Folge geleistet. Seit dem 1. Juli 2017 ist das Blutspenden für Homosexuelle unter gewissen Bedingungen möglich. Diese Änderung ist nach Ansicht des Bundesrates ein erster Schritt und geht in die Richtung der Forderung, obwohl das Blutspenden noch nicht ohne Restriktionen möglich ist. Damit befindet sich die Schweiz aber in einer ähnlichen Situation wie andere Länder, z. B. die Vereinigten Staaten, Frankreich, Kanada, das UK, Finnland, Schweden usw. Ihre Kommission hat sich bei der Beratung insbesondere auch mit dem medizinischen Fragebogen und der Einverständniserklärung der Institution Blutspende SRK Schweiz auseinandergesetzt und festgestellt, dass dieser Katalog zwanzig Fragen beinhaltet, die bestimmt nicht diskriminierend sind, sondern sich auf alle Blutspenderinnen und Blutspender ausrichten, unabhängig von ihrer geschlechtlichen Ausrichtung. Die Fragen decken ein breites Feld ab: von Zeckenstichen über Tätowierungen bis zum Wechsel der Sexualpartnerschaft auch in heterosexuellen Partnerschaften, Drogenkonsum, Aidstest usw. Damit soll erreicht werden, dass die Sicherheit von Patientinnen und Patienten bei Transfusionen von Blut oder Blutkomponenten möglichst hoch



gehalten wird und durch Bluttransfusionen möglichst keine Krankheitserreger vom Spender auf den Empfänger übertragen werden können. Es geht hier also nicht um eine Frage der Diskriminierung, sondern um möglichst tiefe Risiken für Empfängerinnen und Empfänger von Blutspenden, unabhängig von der geschlechtlichen Ausrichtung der Spenderinnen und Spender.

Die parlamentarische Gruppe Rotes Kreuz hat sich gestern in anderem Zusammenhang mit den Vertreterinnen und Vertretern des Roten Kreuzes getroffen. Diese Information stand logischerweise der Kommission damals noch nicht zur Verfügung. Aber ich denke, es ist trotzdem wichtig, auch zu hören, wie sich die Institution, die sich mit der Umsetzung der Blutspenden auseinandersetzt, zu dieser Motion äussert. Auch das Rote Kreuz spricht sich gegen diese Motion aus. Es sagt, es sei eine unnötige gesetzliche Regelung, sie renne offene Türen ein. Das Rote Kreuz hat hingegen ein Interesse, dass die Frage der Freiwilligkeit gesetzlich verankert wird. Es hat auch ein Interesse daran, dass die eingesetzte Arbeitsgruppe beschleunigt arbeitet und – immer unter dem Aspekt des Risikos – eine allfällige verantwortbare Verfeinerung zügig umsetzt, eine Verfeinerung dieser Restriktionen, die bereits heute bestehen.

Dem Bundesrat und Ihrer Kommission war es wichtig, dass das Risikoverhalten und nicht die sexuelle Orientierung das Ausschlusskriterium beim Blutspenden darstellt. Das heute in der Schweiz geltende Kriterium für Blutspenden von zwölf Monaten Enthaltensamkeit für Risikogruppen entspricht dem internationalen Stand des Wissens. Der erwähnte Fragebogen wird im Sinne der Erläuterungen laufend angepasst. Wie ich bereits erwähnt habe, ist eine Arbeitsgruppe eingesetzt, welche die Zulassungskriterien weiter verfeinern wird. Eine Änderung des Heilmittelgesetzes oder der Verordnung, wie es von der Motion gefordert wird, ist nicht erforderlich.

Deshalb beantragt Ihre Kommission – auch aus formellen Gründen –, die Motion nicht anzunehmen.

Maury Pasquier Liliane (S, GE): Depuis le dépôt de cette motion, il a coulé de l'eau sous les ponts et du sang dans les veines. Cela a été dit et cela est à saluer: l'exclusion définitive du don de sang des homosexuels a été levée en juillet dernier. Cette amélioration va dans le sens de la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et contribuera à mieux prévenir les pénuries en sang et en produits sanguins auxquelles la Suisse est régulièrement confrontée.

Malgré tout, le traitement accordé actuellement aux hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes reste discriminatoire. En effet, l'abstinence de tout rapport homosexuel entre hommes au cours des douze derniers mois, comme condition imposée, demeure fondée sur l'orientation sexuelle plutôt que sur un comportement à risque. Ainsi, un homme vivant en couple stable et ayant des relations régulières uniquement avec son partenaire habituel n'a pas de comportement à risque, mais reste, de fait, exclu du don de sang.

L'organisation Transfusion CRS Suisse souligne elle-même que la solution adoptée par Swissmedic n'est guère optimale. Elle est d'autant plus contestable si l'on sait que les techniques de détection récentes permettent d'exclure une infection par le VIH avant ce délai de douze mois. Quoi qu'il en soit, il paraît plus adéquat de procéder à une évaluation différenciée des comportements à risque pour l'ensemble des donneurs et des donneuses et d'avoir, pour tous et toutes, les mêmes exigences indispensables à la sécurité des personnes qui ont besoin de sang.

C'est ce que Transfusion CRS Suisse a déjà pu expérimenter dans le secteur du don de cellules souches du sang, qui est régi par d'autres dispositions légales. De nouveaux critères d'aptitude au don, basés sur les risques, sont en vigueur depuis juin 2016 et c'est le comportement à risque, notamment sexuel, et non l'orientation sexuelle, qui prévaut en l'occurrence.

J'étais, hier soir, par hasard, à la même rencontre de Transfusion CRS Suisse que Monsieur Konrad Graber, mais je dois dire que je n'ai pas entendu la même chose que lui. En effet, les responsables de l'organisation Transfusion CRS Suisse n'ont pas dit qu'ils étaient opposés à la motion. Ils ont au contraire dit qu'ils travaillaient, d'une certaine manière, à la mettre en oeuvre, avec le groupe de travail qui a été mentionné, tout en indiquant qu'ils n'avaient pas de position à

AB 2017 S 802 / BO 2017 E 802

prendre, mais que, si la motion était adoptée, ils seraient bien évidemment disponibles pour la mettre en oeuvre.

Toute condition irréaliste – qui équivaut finalement à une interdiction – risque de porter atteinte au don de sang, aussi bien en termes de quantité que de qualité. De quantité, par l'effet de démobilisation des donneurs potentiels, qu'il ne faut pas sous-estimer. De qualité, par le danger qu'il y a à sous-estimer les risques d'un petit jeu de cache-cache avec la vérité qu'une personne de bonne volonté, souhaitant donner son sang, commence à jouer pour pouvoir concrétiser cette volonté, qui est très forte – celles et ceux qui donnent leur sang le savent



sans doute.

Toutes ces raisons ont probablement joué un rôle dans la décision du Conseil national d'approuver cette motion, et ce sont elles qui m'amènent à vous inviter aujourd'hui à adopter également la motion et à donner ainsi un signal fort pour la cohérence des politiques de santé et contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle, prohibée par notre Constitution.

Janiak Claude (S, BL): Ich gebe zu, dass ich ein persönliches Interesse an diesem Geschäft habe. Wie Sie wissen, lebe ich seit zehn Jahren in eingetragener Partnerschaft, allerdings nicht in klösterlichem Rahmen, weshalb ich als Blutspender ausscheide. Auch versehen mit einem negativen HIV-Test, habe ich – ich habe es versucht – keine Chance, Blut zu spenden, obwohl meine Blutgruppe zu den am meisten gesuchten gehört. Erlauben Sie mir zu sagen, dass ich das ziemlich absurd finde.

Ich bitte Sie aber, die Motion zu unterstützen. Wenn ich das tue, dann weniger aus Gründen der offensichtlichen Diskriminierung, sondern vor allem, weil die Sicherheit bestimmt nicht anhand eines Fragebogens, der offensichtlich auch fragliche Punkte aufweist, gewährleistet wird, sondern letztlich nur dadurch, dass schon heute jede Spende getestet wird.

Wenn ich die Stellungnahme des Bundesrates lese, begreife ich eigentlich nicht ganz, weshalb er am Schluss die Motion ablehnt. Er hat schon in Antworten auf Interpellationen aus dem Nationalrat – Interpellationen des damaligen Nationalrates Daniel Stolz und von Nationalrätin Rosmarie Quadranti – zum Ausdruck gebracht, dass das Risikoverhalten und nicht die sexuelle Orientierung das Ausschlusskriterium sein soll. Er tut dies auch in der Vorlage, die uns jetzt unterbreitet wird. Auf Seite 2 unten ist zu lesen, dass er der Meinung ist, dass der aktuelle Fragebogen angepasst werden sollte und dass er eine entsprechende Änderung der Fragestellung auf den nächstmöglichen Zeitpunkt begrüssen würde. Schlussendlich lehnt dann der Bundesrat die Motion ab, weil er eigentlich die Verantwortung an Swissmedic delegiert.

Ich bin aber der Meinung, dass der Bundesrat auch aus rechtlichen Gründen durchaus in der Verantwortung steht, die Konformität mit dem Bundesgesetz über Arzneimittel und Medizinprodukte herzustellen, welches als Ausschlusskriterium allein das Risikoverhalten und nicht etwa die sexuelle Orientierung festsetzt. Es ist auch der Bundesrat und nicht Swissmedic, der über Artikel 36 Absatz 3 des genannten Bundesgesetzes beauftragt ist, die Spendentauglichkeit aufgrund des Risikoverhaltens zu beurteilen und eine entsprechende Einhaltung des Gesetzes sicherzustellen. Die Motion trägt daher sowohl dem Gesetz wie auch der aktuellen wissenschaftlichen Erkenntnis und der hohen Sicherheit von modernen Testverfahren in Kombination mit der Abklärung des Risikoverhaltens Rechnung.

Die Frage nach einem Risikokontakt in den letzten vier Monaten – das betrifft jetzt diese Seite des Fragebogens hier – garantiert, dass die Blutspenden sicher sind. HIV-Tests können nach drei Monaten zweifelsfrei eine Infektion feststellen. Man kann sich vielleicht vorstellen, dass jemand spenden geht, der ein Jahr lang abstinert gelebt hat – ich halte diese Vorstellung für ziemlich unrealistisch.

Ich bitte Sie deshalb, die Motion anzunehmen, insbesondere weil, wie gesagt, bei denjenigen, die Blut spenden, die Blutentnahmen in jedem Fall getestet werden. Diese Verfahren garantieren schon heute, dass man gefährliche Situationen ausschliessen kann.

Berset Alain, conseiller fédéral: Cela a été mentionné dans votre débat, voilà un domaine de réflexion dans lequel passablement de choses ont changé ces derniers temps. Vous l'avez vu, la motion demande l'abolition des critères d'exclusion qui s'appliquaient aux homosexuels depuis 1977. Dans l'intervalle, ces critères d'exclusion en tant que tels ont été effectivement levés. Une évolution a donc eu lieu, qui doit aussi nous rappeler, et vous rappeler également, que nous sommes constamment en train d'observer la situation. Une évolution a eu lieu, elle a aussi un lien avec le développement des connaissances et avec l'évolution qui se fait sur le plan international. Nous ne sommes pas tout seuls au monde face à ces questions, nous regardons aussi ce que font les autres. C'est une mesure importante qui a été prise et qui, sur le plan purement juridique, rend déjà, selon mon impression, la motion caduque. Celle-ci demande de réaliser quelque chose qui a été réalisé dans l'intervalle.

Cela ne nous distrait pas de la réflexion de fond, et c'est ce que j'aimerais vous dire maintenant. Le Conseil fédéral, et vous l'avez bien lu, Monsieur Janiak, invite au rejet de la motion, mais en montrant une grande ouverture pour la poursuite des réflexions et des évolutions dans ce domaine, en garantissant toujours la sécurité. C'est cela qui doit compter et personne ne le conteste. Nous devons garantir la sécurité dans le domaine du don du sang pour que les personnes qui reçoivent du sang aient aussi la garantie que ce sang peut être injecté et est de qualité. Nous avons aussi dit dans la réponse à la motion que nous soutenions son idée de base, à savoir éviter les discriminations.



On peut naturellement, comme vous le faites, considérer que la situation actuelle n'est pas satisfaisante pour tous les groupes de la population. Nous avons pu observer l'évolution réalisée par Swissmedic et par le Service de transfusion sanguine CRS SA, et pu constater que ce mouvement allait encore se poursuivre, eu égard aux connaissances scientifiques, aux comparaisons internationales, et en gardant au centre de la réflexion le risque que nous devons maintenir au niveau le plus bas possible pour les personnes concernées.

La législation actuelle est formulée de manière à assurer la sécurité des receveurs, elle ne mentionne pas l'orientation sexuelle des donneurs. Je le répète, il n'est pas nécessaire, du point de vue du Conseil fédéral, de toucher à la législation pour faire évoluer cette situation et pour abolir ces discriminations. C'est encore un élément qui nous a conduits à proposer le rejet de la motion.

Le Conseil fédéral a toujours été d'avis que les critères d'exclusion devaient porter sur le comportement à risque – c'est donc quelque chose d'individuel – et non pas sur l'orientation sexuelle des donneurs, naturellement en tenant compte des questions de sécurité. Quelles sont les prochaines étapes? Je n'étais pas à cette séance hier soir où vous avez manifestement entendu des choses différentes, ce n'est pas la question centrale ici. La question centrale, c'est que la réflexion se poursuive et qu'on ne considère pas qu'il n'y a pas eu une évolution importante – sur le principe, il n'y a plus d'exclusion des homosexuels du don du sang – alors qu'il n'y avait eu aucune évolution dans ce domaine pendant une longue période, pendant quarante ans. Il faut le dire, c'est une évolution importante.

La question qui nous attend maintenant, et qui doit occuper Transfusion CRS Suisse, sera d'examiner s'il est possible d'affiner les critères en fonction du comportement individuel. Dans tous les cas, il sera nécessaire de répondre à des questions détaillées sur les comportements à risque, si l'on souhaite garder un haut niveau de sécurité. Je sais que la commission s'est penchée sur ce questionnaire. Vous avez pu voir quels types de questions très détaillées étaient posées pour avoir accès au don du sang. Je crois que l'approche que nous souhaitons, et que Transfusion CRS Suisse peut adopter, basée sur le risque individuel, fait actuellement l'objet d'un large débat au sein des milieux spécialisés en Europe et en Suisse. Elle nécessite des clarifications, la collecte de données. Le cas échéant, Transfusion CRS Suisse estime qu'un éventuel changement serait possible dans un certain délai, le temps de clarifier ces points, toujours en garantissant la sécurité. Je parle beaucoup de sécurité, mais elle est

AB 2017 S 803 / BO 2017 E 803

naturellement centrale, surtout si l'on se souvient des situations que nous avons connues, heureusement pas en Suisse, mais dans d'autres pays, au siècle passé, des situations dramatiques qui se sont présentées à la suite de défauts de sécurité dans le domaine des transfusions sanguines.

Pour conclure, nous estimons qu'en Suisse des adaptations importantes ont été réalisées. Les critères d'exclusion actuels correspondent grosso modo aux normes internationales en vigueur. J'aimerais vous redire que Transfusion CRS Suisse examine actuellement une nouvelle différenciation des critères d'exclusion. Pour cela, elle doit se fonder sur des éléments scientifiques, pour des raisons de sécurité. Donc, dans tous les cas – et c'est ce qui conduit au rejet de la motion, ce n'est pas un refus de lutter contre les discriminations pour pouvoir les éliminer –, nous nous fondons sur le constat qu'il n'est pas nécessaire de changer la loi, que ces travaux peuvent se poursuivre et être réalisés, sans qu'il y ait besoin de modifier la législation.

J'aimerais donc terminer sur cette appréciation et vous inviter, au nom du Conseil fédéral, à rejeter la motion. J'aimerais également vous dire que nous sommes naturellement intéressés par les discussions avec les acteurs concernés, à poursuivre cette réflexion pour pouvoir, partout où c'est possible et dans des délais raisonnables, éliminer les discriminations qui aujourd'hui encore subsistent.

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Motion ... 17 Stimmen

Dagegen ... 22 Stimmen

(1 Enthaltung)